

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-8-4-5

Séance du lundi 20 septembre
2021

AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION ET DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludvine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DIETRICH Martine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HEMEDINGER Yves donne procuration à STRAUMANN Eric
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

ABSENTS :

MAURER Jean-Philippe
RUCH Valérie
VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 262-1 et suivants,
- VU les articles L.5134-19-1 à L.5134-19-5, L.5134-20 à L.5134-34, L. 5134-65 à L. 5134-73 et R 5134-16 et suivants du Code du travail,
- VU les articles L 5132-1 à 4, L 5132-15 à 15-1, R 5132-37 à 43 du Code du travail,
- VU la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des Départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,
- VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi-Compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° CG-2009-3-4-3 du 26 juin 2009 relative à la mise en œuvre du revenu de Solidarité active dans le Département du Haut-Rhin et approuvant ses modalités d'organisation,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n° CD-2016-124 du 6 décembre 2016 relative au Programme Départemental pour l'Emploi et l'Inclusion, déclinant les objectifs et moyens mis en œuvre pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA de 2017 à 2019,
- VU la délibération du Conseil général du Bas-Rhin n°CG/2009/14 du 23 mars 2009 et la délibération n°CG/2013/110 du 9 décembre 2013 relatives à l'Insertion et lutte contre l'exclusion,
- VU les arrêtés préfectoraux en vigueur fixant les conditions de conclusions des contrats unique d'insertion et de calcul de l'aide à l'insertion professionnelle versée aux employeurs,
- VU la convention annuelle d'objectifs et de moyens dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) et de l'Insertion par l'Activité économique pour 2021 signée le 27 mai 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, Habitat et Lutte contre la Pauvreté en date du 3 septembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant n°1 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens signée par l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'insertion et fixant, d'une part un objectif de 100 prescriptions Contrats Emplois Compétences/Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi au profit d'un public bénéficiaire du rSa et résidant dans un quartier prioritaire de la ville (QPV) et portant d'autre part la prescription des contrats portés par la Collectivité au bénéfice des collègues à 85,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cet avenant n° 1.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité